

Rapport sur la session 2005 des qualifications.

CNU de science politique, section 04.

Pierre Sadran,

Président de la section 04 .

Comme l'an dernier, ce rapport est avant tout destiné à informer les candidats à la qualification et la communauté des politistes des conditions de fonctionnement de la section, de la nature de ses attentes et des critères qu'elle met en œuvre. Il ne craindra donc pas de répéter, le cas échéant, ce qui a déjà été dit en 2004, puisqu'il importe avant tout de diffuser l'information utile.

Sur la physionomie d'ensemble de la session de février 2005.

La progression du nombre des candidatures se poursuit, alors que les délais qui sont donnés à la section pour l'examen des travaux ont été cette année raccourcis d'un mois. Autant dire que la charge de travail devient difficilement supportable pour les membres de la section, qui doivent simultanément continuer à assurer leurs enseignements, leurs recherches et l'encadrement de celles de leurs étudiants.

Année	Dossiers annoncés	Candidatures effectives
2001	185	152
2002	217	180
2003	219	167
2004	241	206
2005	261	213

La différence de répartition Hommes /Femmes est, en valeur relative, la même que l'an dernier. Cette année, elle se maintient au même niveau entre les dossiers annoncés et les dossiers reçus.

	Femmes	Hommes
Dossiers annoncés	103 (39,47%)	158 (60,53%)
Candidatures effectives	87 (40,85%)	126 (59,15%)

Sur les qualifications :

D'une année sur l'autre, les résultats en valeur relative sont stables, même si 2005 enregistre une très légère régression, avec 77 qualifiés sur 213 candidats effectifs, soit 36,15%

Qualifiés 2003	63/167	37,7%
Qualifiés 2004	79/206	38,3%
Qualifiés 2005	77/213	36,15%

Ce pourcentage (qui ne se fonde sur aucun quota préétabli, voir infra) paraît raisonnable, en situant notre section à un niveau intermédiaire entre la grande sévérité de la 02 (18,2% de

qualifiés) et la bienveillance de la section 19 (54,4%), sans parler de sections encore plus tolérantes telles que les sections 25 ou 30 (environ 80% de qualifiés).

Mais il faut bien voir que notre taux de marge théorique – i.e., le rapport (Nb qualifiés-nb de postes publiés)/Nb de qualifiés – est, du fait de la faiblesse des postes publiés en 04, le plus défavorable du groupe 1, et s'apparente à celui de nombreuses sections de Lettres ou de Sciences.

Qualifications selon la discipline d'inscription de la thèse.

	Science politique	Sociologie	Philosophie	Histoire	Anthropologie	Science économique	Thèses étrangères	Total
	49	14	4	4	2	1	3	77
Hommes	23	6	1	2	2	1	3	38
Femmes	26	8	3	2	0	0	0	39
% des qualifiés	63,6%	18,2%	5,2%	5,2%	2,6%	1,3%	3,9%	100%

On voit que la section n'est pas fermée à d'autres disciplines que la science politique stricto sensu. En valeur relative, des disciplines comme la sociologie ou la philosophie tirent très bien leur épingle du jeu, puisque par rapport au nombre de dossiers présentés, elles bénéficient de taux de réussite supérieurs à celui de notre discipline.

Taux de réussite selon la discipline (Qualifiés/présentés dans la discipline)

Science politique	40,5% (49/121)
Sociologie	51,8% (14/27)
Philosophie	57% (4/7)
Science économique	20% (1/5)
Anthropologie	25% (2/8)
Histoire	33,3%(4/12)
Thèses étrangères	60% (3/5)

C'est pourquoi, si la section 04 est soucieuse, dans un esprit d'ouverture scientifique, de s'ouvrir aux autres disciplines, elle demande néanmoins que des signes manifestes d'inscription dans la vie de la science politique soient donnés par les candidats qui demandent leur qualification en 04. En d'autres termes, il ne suffit pas d'avoir fait une très bonne thèse d'histoire, de sociologie ou de philosophie pour être qualifié en 04. Sont particulièrement attendues des manifestations d'intérêt pour la science politique telles que la participation d'un ou plusieurs politistes au jury de la thèse, la participation à des colloques ou la publication d'articles dans des revues de science politique.

On remarquera aussi que la section n'est pas fermée aux docteurs ayant suivi leur formation à l'étranger ; c'est d'ailleurs parmi eux que l'on trouve le meilleur taux de réussite, même s'il n'est pas statistiquement significatif en raison des faibles valeurs absolues à partir desquelles il est constitué.

Qualification selon le lieu de soutenance et la discipline de la thèse.

	Science politique	Sociologie	Histoire	Science économique	Anthropologie	Philosophie
Aix	3	1				
Bordeaux	8					
Grenoble	3					

La Rochelle	1					
Lille	1					
Lyon	3		1			
ENS Lyon						1
Montpellier	1					
Nice	1					
Paris IEP	12		1			
Paris EHESS	1	7			2	2
Paris IRESCO		1				
Paris 1	5			1		
Paris 2	2					
Paris 3	1					
Paris 4		2	1			1
Paris 7			1			
Paris 8		1				
Paris 9	1					
Paris 10	1					
ENS Cachan		1				
Rennes	3					
Strasbourg	2					
Toulouse		1				
Total	49	14	4	1	2	4
Etranger(Cambridge, Chicago, Montréal)	3					

Si les qualifiés sont originaires de 28 établissements différents, dont certains de création récente (La Rochelle), les plus gros contingents de qualifiés n'en sont pas moins issus de quelques uns d'entre eux. En science politique stricto sensu, l'IEP de Paris, l'IEP de Bordeaux et l'Université de Paris 1 ont formé plus de la moitié des qualifiés. En sociologie, l'EHESS fournit à elle seule la moitié de l'effectif et alimente aussi les qualifiés de la section venant de l'anthropologie ou de la philosophie.

Sur la présentation des candidatures.

La section souhaite attirer l'attention des candidats sur un point important.

Les textes n'imposent pas aux candidats de communiquer leur thèse de doctorat, et la section n'entend nullement ajouter une obligation à la norme réglementaire. Mais la thèse n'en est pas moins le principal élément d'évaluation de la qualité scientifique d'un dossier. Il est donc **vivement recommandé aux candidats qui n'ont pas de raison particulière de faire un autre choix de faire figurer leur thèse parmi les travaux communiqués aux rapporteurs**, sans qu'il soit besoin de leur en faire la demande. L'absence de la thèse laisse en effet supposer qu'elle n'est pas un élément de valorisation de la candidature. Il reste qu'un candidat peut parfaitement préférer composer son dossier autrement, soit parce qu'il envoie un ouvrage tiré de sa thèse revue et corrigée pour l'édition, soit parce que sa thèse est ancienne et qu'il estime avoir produit des travaux de meilleure qualité depuis.

La thèse doit être envoyée en version papier et non sur disquette. Les rapporteurs du CNU n'ont, pas plus que le jury de soutenance, à s'infliger une lecture sur écran, ou à s'obliger à imprimer toute une thèse sur leur propre matériel.

Pour les **candidats étrangers**, il est souligné qu'ils doivent au minimum envoyer une traduction en français du résumé de chaque document communiqué, l'idéal étant de disposer d'une version française de l'intégralité des travaux. Ce n'est pas dans un esprit de repliement sur l'hexagone que cette exigence est rappelée. Les travaux en langue étrangère peuvent

(théoriquement au moins) être rédigés dans des langues inconnues des rapporteurs. Les candidats se destinant en principe à enseigner dans une université française, c'est au surplus une indication utile sur leurs aptitudes linguistiques.

Tous les candidats ont, bien évidemment l'obligation d'envoyer **le même dossier**, aussi complet dans les deux cas, **aux deux rapporteurs**. Ceux-ci traitent séparément leurs dossiers, et évitent de communiquer entre eux avant la session plénière.

Sur les modalités de l'évaluation.

La désignation des rapporteurs – toute candidature est évaluée par deux rapporteurs, un rapporteur PR et un rapporteur MCF travaillant séparément- est faite avec soin par le Bureau de la section, qui combine plusieurs paramètres. Les rapporteurs ne peuvent avoir participé au jury de thèse, ni appartenir au même établissement que le candidat. Dans toute la mesure du possible, ils sont choisis parmi les spécialistes du domaine traité. Mais, lorsque le candidat se présente pour la deuxième ou la troisième fois devant le CNU, on lui affecte des rapporteurs différents afin de lui donner une nouvelle chance, soustraite aux a priori d'un jugement déjà constitué.

On notera que les avis des rapporteurs sont très majoritairement convergents, alors même qu'il n'y a aucune concertation entre eux avant la session plénière. En 2005, les deux avis étaient convergents dans 195 cas (91,5%) et divergents dans 18 cas (8,5%).

Bien entendu, seule est prise en compte la qualité scientifique du dossier, ce qui veut dire que la section se prononce **au cas par cas**, sans se fixer un quelconque quota ou ratio par rapport aux postes ouverts par exemple. Procéder autrement serait une erreur de droit. Le CNU qualifie, il ne recrute pas. Il ne se situe pas dans une optique de concours et n'a pas à hiérarchiser les candidatures entre elles. (Il n'aurait pas les moyens de le faire, en l'absence d'audition des candidats par l'ensemble de la section). Il se borne donc à déclarer une aptitude. Compte tenu de l'incontestable amélioration du niveau moyen des thèses de science politique, ceci a l'inconvénient d'augmenter notablement le « stock »(on regrette d'avoir à employer ce mot) des candidats en compétition pour les postes disponibles. C'est sur le nombre de ces postes que la profession doit essayer d'agir.

Dans le cas de candidats qui se présentent pour la première fois, quelques semaines seulement après avoir soutenu leur thèse parfois, *la section ne fait pas de la présence d'autres travaux une condition absolue de la qualification*. Toutefois ces travaux réalisés en cours de thèse sont un élément important de valorisation du dossier, surtout s'ils ne constituent pas de simples déclinaisons de la thèse ; la section y voit le signe d'une professionnalisation qui se trouve désormais chez la quasi-totalité des qualifiés.

Le bénéfice d'une **expérience de l'enseignement** ne saurait être non plus une condition préalable indispensable à la qualification dans la mesure où c'est leur corps défendant que certains candidats n'ont pu y avoir accès. Mais lorsque cette expérience existe, elle a toutes raisons d'être invoquée comme élément de valorisation du dossier. Les candidats sont invités à joindre à la notice de présentation des précisions sur la nature et le contenu des enseignements qu'ils ont été amenés à donner.

Sur les refus de qualification :

La section déplore la pratique trop répandue qui consiste pour les jurys de thèse à attribuer la mention la plus élevée par complaisance à l'égard des candidats (ou de leur directeur de recherche).

A l'inverse, elle s'étonne d'avoir constaté que le conseil scientifique d'un établissement se soit cru autorisé à décider qu'il n'y aurait plus de délivrance de mention. Quelles qu'aient pu être les motivations d'une telle délibération, celle-ci ne lui paraît ni conforme à la légalité, ni opportune, pouvant se retourner contre les docteurs de cet établissement. Mieux vaudrait que les jurys prennent leur responsabilité et hiérarchisent vraiment des travaux qui, à l'évidence, ne sont pas tous dignes des félicitations.

La section attire l'attention des présidents de jurys sur l'importance des rapports de soutenance. On ne peut que regretter l'absence – heureusement rare- de certains rapports, et l'hypothèse plus fréquente de rapports trop succincts ou dithyrambiques : ce n'est pas la meilleure manière de servir le candidat lorsque la lecture des travaux ne confirme pas cet enthousiasme.

Beaucoup de thèses de candidats non qualifiés souffrent de n'avoir pas été véritablement dirigées ; un sujet excessivement ambitieux, une méthodologie approximative, des lacunes dans la bibliographie, témoignent de cette carence, d'autant plus regrettable lorsque le candidat avait un potentiel qui est resté sous employé.

Les candidats non qualifiés peuvent obtenir communication des rapports écrits auprès du ministère ; ils doivent être encouragés à le faire pour disposer d'éléments d'explication plus complets que ceux, nécessairement brefs compte tenu des conditions de délibération, qui sont portés sur la notification de décision. Ils doivent savoir que les textes applicables assimilent les bulletins blancs à des votes négatifs ; ainsi il est possible que dans certains cas, des rapports plutôt favorables puissent se solder par la non qualification si l'ensemble de la section reste dans l'incertitude sur la valeur du dossier.

Les candidats non qualifiés ne doivent pas considérer cet échec comme définitif. Ils peuvent se présenter à nouveau après avoir enrichi leur dossier. A ce sujet, il leur faut s'interroger sur l'opportunité de se représenter immédiatement ou de différer cette candidature nouvelle afin d'être en mesure de compléter **substantiellement** leur dossier ; sur ce point aucune recommandation générale ne peut être formulée, chaque cas est particulier.

Sur la session de qualification aux fonctions de professeur.

	Candidats effectifs	Qualifiés
2004	10	2
2005	17	4

Il va de soi que la qualification directe aux fonctions de professeur des universités suppose que soient satisfaites des exigences élevées d'insertion dans la discipline, d'importance et de qualité des travaux réalisés.

Elle est conçue pour des chercheurs, des universitaires étrangers ou des professionnels hors enseignement. En revanche, la candidature de MCF, même ayant plus de dix ans d'ancienneté, qui ne sont pas membres de l'IUF et qui n'exercent pas par ailleurs une profession libérale, n'est pas recevable dans l'état actuel du droit applicable.(Pour ces collègues, l'accès au grade de PR se fait normalement soit par l'agrégation interne, soit par la voie longue de l'article 46 al.3).

En fait, la voie de la qualification directe est essentiellement destinée à des chercheurs confirmés et hautement qualifiés ou à des professeurs étrangers présentant les mêmes caractéristiques.

Le 22 avril 2005, Pierre Sadran, Président de la section 04.